



Assistance aux parents (art. 207 et suivants)

Par **Pascaldelyon**, le **03/05/2010** à **17:16**

Bonjour,rnrnMon père de 85 ans vient de passer ces 20 dernières années avec une femme (ils ne sont pas mariés, juste concubins) plus jeune de 10 ans.rnCelui-ci perdant un peu de son autonomie (fatigue due à une opération sérieuse), sa compagne trouve subitement qu'il est devenu fort "encombrant" et nous a contacté mon frère et moi afin que nous prenions en charge les frais d'une maison de retraite dans laquelle elle souhaite le mettre (un peu comme on abandonnerait un animal dans un chenil...)rnrnCette personne ayant toujours pris soin de nous tenir à l'écart de notre père afin que nous ne perturbions pas leur relation (ce que je peux comprendre), souhaite ni plus ni moins "qu'abandonner" son conjoint aux soins d'une maison de retraite afin de recouvrer une liberté qui semble subitement lui manquer. Cela du jour au lendemain, sans nous avoir préalablement prévenu et alors même qu'elle nous a toujours tenu très à l'écart de notre père.rnrnMa question est la suivante : rnIl n'est bien sûr pas question de nous soustraire à nos obligations légales, mais mon frère et moi qui ne pourrions payer qu'en fonction de revenus modestes, pouvons-nous obtenir du juge aux affaires familiales qu'il oblige sa concubine (qui dispose d'une solide retraite d'environ 2000 euros par mois) à participer pour moitié, voire au minimum pour 1/3 de la dépense mensuelle de la maison de retraite (plus ou moins 2000 euros).rnrnJ'insiste sur le fait que pendant 20 ans, à la retraite de cette femme s'est ajoutée celle de mon père (certes petite, environ 1000 euros), qu'elle a donc pleinement profité des bons moments (mon père l'a promenée en auto partout en Europe) et que maintenant, les moments difficiles approchants, elle souhaite s'exonérer de ces obligations tant morales que financières.rnrnMerci de votre réponse.

Par **aliren27**, le **03/05/2010** à **17:31**

Bonjour pascal,rnrnje me permets de vous répondre pour avoir travaillé en maison de

retraite.rnrn1 - le montant de la pension sert à régler la maison de retraitern2 - Si votre papa est invalide, il peut bénéficier d'une aide financière supplémentaire par le conseil général.rn3 - si vos revenus sont modestes, la participation sera minime.rnrnRapprochez vous d'une assistante sociale qui vous expliquera cela. De plus dans l'hôpital local (maison de retraite) ou je travaillais, certains résidents en chambre simple ou double bénéficiaient de la CAF (allocation logement).rnrnvoilà bon couragerncordialementrnrnAline

Par **Pascaldelyon**, le **04/05/2010** à **15:48**

Je vous remercie de votre réponse.rnrn1/ Bien entendu, sa pension servira à régler la maison de retraite et cela est normal, mais sa pension ne représente que 50% du coût total,rn2/ Il n'est pas déclaré invalide et n'aura pas avant longtemps de supplément d'aide par la Région, rn3/ Je ne cherche pas à m'exonérer d'une part (que je devine petite)...rnrn... **je trouve simplement un peu fort (apparemment) qu'un concubin puisse lâcher en rase campagne son compagnon sans bourse délier (contrairement à un conjoint marié qui doit assistance) !**rnrnLa justice, même familiale, recèle encore bien des approximations !